organismes d'enquête. La délégation du Canada désire à nouveau inviter le gouvernement du Chili à admettre dans son pays tous les membres du Groupe de travail afin qu'ils procèdent à un examen approfondi et impartial de la situation. Nous désirons en outre faire observer que si le gouvernement du Chili veut que la collectivité internationale attache crédit à ses propos lorsqu'il déclare se préoccuper des droits de l'homme, il n'a qu'à assortir ses dires de gestes concrets en admettant chez lui le Groupe de travail, suivant des conditions conformes à son mandat.

La genèse des droits de la personne au Chili est consignée dans le rapport du Groupe de travail. Nous tenons toutefois à faire remarquer notamment l'existence d'un problème qui, à sa façon, prouve l'absence de collaboration des autorités chiliennes à l'égard des questions relatives aux droits de la personne. Nous savons tous que des parents de certaines personnes disparues dans des circonstances douteuses ont fait la grève de la faim cette année devant le siège social de la CEPAL à Santiago. La manifestation a pris fin lorsque le gouvernement du Chili s'est formellement engagé à étudier le cas des trente-six personnes disparues et à se garder d'user de représailles envers les manifestants. De l'avis de la délégation du Canada, ces deux promesses ont été violées. Pour ce qui est des trente-six personnes disparues, la réponse des autorités chiliennes est tout à fait insatisfaisante. De fait, on peut difficilement dire qu'elle constitue une enquête. Pour ce qui est des représailles, l'engagement n'a pas non plus été respecté. L'une des femmes qui a participé à la grève de la faim est membre d'une délégation de trois personnes qui s'est rendue à New York, puis à Ottawa, pour présenter au gouvernement du Canada les détails de leur cas. Nous apprenons maintenant que cette femme et les deux autres membres du groupe se sont vu refuser l'autorisation de rentrer dans leur propre pays.

La délégation du Canada, s'étonne qu'un État qui se déclare préoccupé par la question des droits de l'homme puisse agir de façon aussi arbitraire. Cet acte est, à notre avis, moralement et juridiquement inacceptable. Il convient par ailleurs de signaler les conséquences tragiques qui, sur le plan humain, découlent d'une telle attitude. Trop de personnes ont souffert inutilement dans leur recherche de solutions raisonnables à des questions non moins raisonnables et il est maintenant temps de trouver des solutions humaines qui allégeront les peines causées par une situation franchement tragique.

Enfin, la délégation du Canada désire réitérer sa préoccupation fondamentale à l'égard du problème pratique que pose le rétablissement du respect des droits de l'homme au Chili. Nous ne sommes pas en faveur de condamnations ou de dénonciations lorsqu'elles peuvent être évitées; nous ne croyons pas, non plus, que cette forme d'action produira nécessairement les meilleurs résultats possibles dans une situation donnée. Les gouvernements peuvent contribuer au rétablissement des droits de la personne de diverses façons qui varieront selon les circonstances. Nous croyons cependant que les pressions exercées par la collectivité internationale constituent l'arme la plus puissante de l'arsenal onusien. Il faut continuer d'exercer des pressions sur le gouvernement du Chili jusqu'à ce que le Groupe de travail se déclare entièrement convaincu que les droits de l'homme sont de nouveau respectés au Chili.